



Traité Baba Metsia

Michna 9 - Chapitre 4

וְאֵלּוּ דְּבָרִין שְׂאִין לָהֶם הוֹנִיָּה:
הַעֲבָדִים, וְהַשְּׁטָרוֹת, וְהַקֶּקְעוֹת, וְהַקִּדְשׁוֹת.
אֵין בָּהֶן לֹא תַשְׁלוּמֵי כָּפָל,
וְלֹא תַשְׁלוּמֵי אַרְבָּעָה וּמִשָּׁה.
שׁוֹמֵר חֲנֻם אֵינוֹ נִשְׁבָּע,
נוֹשֵׂא שְׂכָר אֵינוֹ מְשַׁלֵּם.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
קִדְשִׁים שֶׁהוּא חֵיב בְּאַחֲרִיּוֹתָן יֵשׁ לָהֶן הוֹנִיָּה;
וְשְׂאִינוֹ חֵיב בְּאַחֲרִיּוֹתָן אֵין לָהֶן הוֹנִיָּה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִף סֶפֶר תּוֹרָה, וּבִהֲמָה, וּמִרְגְּלִית,
אֵין לָהֶם הוֹנִיָּה.
אָמְרוּ [לוֹ]:
לֹא אָמְרוּ אֶלָּא אֶת אֱלֹוֹ.

Voici les choses qui ne sont pas sujettes [aux lois relatives] à un abus excessif (Onaa) : Les esclaves (cananéens), les contrats, les terrains (c'est-à-dire les biens immobiliers), et les biens consacrés au Temple.

[Par ailleurs], elles ne sont pas sujettes (en cas de vol) au « remboursement du double » et au « remboursement de 4 ou 5 fois », ni [n'entrent dans le cadre des choses sur lesquelles] un « gardien non rémunéré » doit jurer, ou qu'un « gardien rémunéré » doit rembourser.

Rabbi Chimone dit que les sacrifices sur lesquels le propriétaire est « garant » sont sujets [aux lois relatives] à un abus excessif, tandis que ceux sur lesquels le propriétaire n'est pas « garant » ne sont pas sujets [aux lois relatives] à un abus excessif.

Rabbi Yehouda dit que même celui qui vend un Séfer Torah, une bête ou une pierre précieuse, n'est pas soumis [aux lois relatives] à un abus excessif.

Ils (les Sages) lui rétorquèrent : « Ils (les Sages des générations précédentes) n'ont évoqué que ceux-là (c'est-à-dire les 4 choses énumérées au début de notre Michna) ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions